

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE



## Comment procéder pour votre demande à l'Isle sur le Doubs ?



Connectez-vous au site de l'A.N.T.S.  
(Agence Nationale des Titres Sécurisés)

<https://ants.gouv.fr/>

>> Imprimez votre pré-demande

Apportez à la Mairie de l'Isle sur le Doubs (sans rdv)

- la pré-demande sans signature
- un justificatif de domicile de moins de 1 an
- 2 photos d'identité récentes (- de 6 mois, sans cheveux dans les yeux, sans lunettes de préférence)
- votre ancienne Carte Nationale d'Identité

**Après validation de l'ensemble des pièces** par nos services, un RDV sera fixé pour la prise d'empreintes (*obligatoire à partir de 12 ans*) et transmission de votre dossier.

**ATTENTION :** Les délais pour obtenir un RDV peuvent aller jusqu'à 1 mois d'attente.

Vous serez **informé par SMS** de la mise à disposition de votre Carte d'Identité. Vous pouvez récupérer votre titre sans RDV.

La Carte d'Identité peut être demandée dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

## Informations complémentaires

### Validité de la Carte d'Identité

Mineurs = 10 ans. Majeurs = 15 ans.

Les cartes délivrées entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013 à des personnes majeures sont prolongées de 5 ans.

**ATTENTION** pour vos déplacements à l'étranger (Suisse, Espagne...) : la prolongation n'est pas toujours reconnue notamment à l'aéroport de Bâle.

> Dans ce cas, le renouvellement de la CI est possible en fournissant un justificatif de votre (vos) déplacement(s) ou une attestation sur l'honneur.

€

1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement : gratuit

En cas de perte ou vol : timbre fiscal de 25 €  
(à acheter en ligne lors de votre pré-demande)

**En cas de perte :** établir une déclaration de perte sur internet ou en mairie à joindre à votre dossier.

**En cas de vol :** établir une déclaration de vol en gendarmerie à joindre à votre dossier.

### Mineurs

#### Justificatifs de l'autorité parentale :

Parents mariés ou pas : *carte d'identité du parent présent le jour du RDV*.

Pour les parents divorcés ou séparés : *copie du jugement de divorce définitif ou ordonnance de séparation.*

Garde alternée : *justificatifs des 2 domiciles + cartes d'identités des 2 parents.*

**L'acte de naissance de moins de 3 mois est nécessaire :**

- pour une 1<sup>ère</sup> demande.
- pour un renouvellement si votre Carte Nationale d'Identité est périmée de plus de 5 ans et que vous n'avez pas de passeport.
- en cas de perte ou vol si vous ne possédez aucun titre sécurisé.

**NB :** Les villes de Montbéliard et Trévenans ont dématérialisé leurs actes, il n'est pas nécessaire d'en faire la demande.

### Modification d'état-civil

**Adjonction du nom d'épouse :** fournir un acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois.

**Veuvage :** fournir un acte de décès.

**Femme divorcée : usage du nom d'épouse :** fournir le jugement de divorce ou autorisation écrite et copie de la carte d'identité de l'ex-conjoint.